Document:-
A/CN.4/135

Nomination a deux sieges devenus vacants apres election - Note du Secrétariat

sujet:
Vacance survenant après élection

Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/CN.4/135
2 février 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Treizième session

NOMINATION A DEUX SIEGES DEVENUS VACANTS APRES ELECTION

Note du Secrétariat

1. Par une lettre du 6 décembre 1960 adressée au Président de la Commission du droit international, Sir Gerald Fitzmaurice, qui avait été élu juge à la Cour internationale de Justice le 16 novembre 1960, a donné sa démission.

2. Le 9 janvier 1961, le Président a été informé du décès de M. Georges Scelle, survenu la veille.

3. Il y a donc actuellement à la Commission deux sièges devenus vacants après élection. L'article 11 du statut de la Commission est conçu comme suit :

> "En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus."

L'article 2 est conçu comme suit :

> "1. La Commission se compose de vingt et un membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.
>
> 2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.
>
> 3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques."

L'article 8 est conçu comme suit :

> "A l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée."

4. Le mandat des deux membres qui seront élus par la Commission viendra à expiration à la fin de 1961.

61-02996